

ATTENDU QUE le rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, déposé le 3 décembre 2020, recommande notamment d'augmenter les ressources humaines et financières de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QUE, en réponse aux recommandations de cette commission, le budget 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoit des investissements additionnels sur une période de cinq ans qui permettront l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Québec ont conclu, le 28 juillet 2021, l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Québec au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du Service de police de la Ville de Québec à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 890-2021 du 23 juin 2021, la ministre de la Sécurité publique a été autorisée à octroyer une subvention maximale de 1 936 600 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la participation du Service de police de la Ville de Québec à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, selon les modalités et les conditions prévues par cette entente;

ATTENDU QUE la Ville de Québec souhaite intensifier la participation de son corps de police au sein de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme au cours de l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 2 736 900 \$ à la Ville de Québec, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Québec à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon les conditions et les modalités qui sont prévues dans l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Québec au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du corps de police de la Ville de Québec à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, conclue le 28 juillet 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 2 736 900 \$ à la Ville de Québec, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Québec à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui sont prévues dans l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Québec au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du corps de police de la Ville de Québec à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, conclue le 28 juillet 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78362

Gouvernement du Québec

### **Décret 1626-2022, 17 août 2022**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 4 479 100 \$ à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, déployée dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, a pour mandat de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle;

ATTENDU QUE le rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, déposé le 3 décembre 2020, recommande notamment d'augmenter les ressources humaines et financières de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QUE, en réponse aux recommandations de cette commission, le budget 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoit des investissements additionnels sur une période de cinq ans qui permettront l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal ont conclu, le 6 octobre 2021, l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 889-2021 du 23 juin 2021, la ministre de la Sécurité publique a été autorisée à octroyer une subvention maximale de 2 325 300 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, selon les modalités et les conditions prévues par cette entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite intensifier la participation de son corps de police au sein de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme au cours de l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 4 479 100 \$ à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon les conditions et les modalités qui sont prévues dans l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du corps de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, conclue le 6 octobre 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 4 479 100 \$ à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui sont prévues dans l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du corps de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, conclue le 6 octobre 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78363

Gouvernement du Québec

## **Décret 1627-2022, 17 août 2022**

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 641 800 \$ à la Ville de Gatineau, pour l'exercice financier 2022-2023, pour la participation du Service de police de la Ville de Gatineau à la poursuite et à la bonification des activités de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme, déployée dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, a pour mandat de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle;

ATTENDU QUE le rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, déposé le 3 décembre 2020, recommande notamment d'augmenter les ressources humaines et financières de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme;